

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27.01.00 Convocation du 20.01.2000

Compte rendu affiché 1^{er} Février 2000

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : S. VEYRIER

Réf. : BJ/LDA

Présents :
**Objet : OUVERTURE CREDITS
d'INVESTISSEMENT.**

MM. LAFFLY, MEYER, MIGNOT, Mmes GUERIN,
BOUHEY, MM. POINT, VERGNE, CHATUT et FAURE,
Maires-Adjointes,

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice :	29
présents	25
votants	28

Mme CHEZEAUBERNARD, MM. AUROY, DOIZY,
Mmes ROUX, WYMAN, GASTREIN, VEYRIER,
MM. CHATELIER, PIANA, GONDELAUD, FORGET,
RUMEAU, MARCENDE, Mlle MILLET, MM. DUSSUD et
BELIN, Conseillers Municipaux,

Absents représentés : M. DUCRET par M. GONDELAUD - Mme BROSSARD par
Mlle VEYRIER - M. MACHURAT par Mlle MILLET.

Absent excusé : M. DOUCET.

Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances rappelle qu'afin de permettre le bon fonctionnement des services municipaux durant la période où la commune ne dispose pas encore d'un budget adopté, la loi a prévu que le Maire de la commune peut procéder à certaines opérations dans la section d'investissement.

Il explique qu'il est ainsi possible -sur autorisation du Conseil Municipal- d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

En conséquence, il demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser, sur l'exercice 2000, l'ouverture des crédits suivants, pour les montants définis ci-dessous :

- ↳ Opération 82 (Maison des Retraités) : 65 000 F.
- ↳ Chapitre 21 (Immobil. Corporelles) : 500 000 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1,
.../...

- Vu la section d'investissement au Budget Primitif 1999,
- Considérant que les ouvertures de crédits sollicitées sont conformes au quart des crédits inscrits à la section d'investissement au Budget Primitif 1999,
- Autorise en conséquence Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses inscrites avant le vote du Budget Primitif 2000 :
 - ↳ Opération 82 (Maison des Retraités) : 65 000 F.
 - ↳ Chapitre 21 (Immobil. Corporelles) : 500 000 F.
- Précise que ces dépenses seront inscrites au B.P. 2000,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 27 Janvier 2000

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 7 Février 2000
- de la publication, le 8 Février 2000
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 7 Février 2000